Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit :	SCHÖNER WOHNEN Polarweiss Spray 2469		
Mise à jour :	12.11.2025	**Version (Révision) :**	3.0.1 (3.0.0)
Date d´édition :	12.11.2025		

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

SCHÖNER WOHNEN Polarweiss Spray 2469

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie de produits [PC]

PC 9 - Revêtements et couleurs, matériels de remplissage, enduits, diluants.

Usages déconseillés

Il n'existe aucune information concernant les domaines d'utilisation déconseillés dans le décret REACH. Respecter les indications des notices pratiques et fiches techniques pour l'application du produit.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Brillux Schweiz AG
www.schoener-wohnen-farbe.com

Rue : Hardstrasse 50

Code postal/Lieu : CH - 4132 Muttenz bei Basel

Téléphone : 00800 35834400

Contact pour informations :

Adresse électronique de la personne qualifiée pour les fiches de données de sécurité:sdb@schoener-wohnen-farbe.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En dehors des heures de bureau (09:00 - 17:00):
Tox Info, Téléphone: 145 ou +41 44 251 66 66.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aerosol 1 ; H222 - Aérosols : Catégorie 1 ; Aérosol extrêmement inflammable.
Aerosol 1 ; H229 - Aérosols : Catégorie 1 ; Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Flamme (GHS02) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P261	Éviter de respirer les aérosols.

P501	Éliminer le contenu/récipient dans agréés de collecte entreprise élimination ou de locaux.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

2.3 Autres dangers

Le produit ne contient pas de perturbateurs endocriniens conformément à l'article 59, paragraphe 1, ou de perturbateurs endocriniens conformément au règlement (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605.
Le produit ne contient pas de substances qui répondent aux critères pour PBT ou vPvB selon l'annexe XIII du décret (CE) n° 1907/2006 (décret REACH).

Effets physico-chimiques nocifs possibles

Prudence ! Conteneur sous pression.
Une aération insuffisante peut entraîner la formation de mélanges explosibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description

Mélange des substances indiquées plus bas avec des ingrédients non soumis à l'obligation d'identification.

Composants dangereux

ÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457610-43 ; N°CE : 200-578-6; N°CAS : 64-17-5

Poids :	≥ 25 - < 50 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319
Limites de concentrations spécifiques :	Eye Irrit. 2 ; H319: C ≥ 50 %

OXYDE DE DIMÉTHYLE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119472128-37 ; N°CE : 204-065-8; N°CAS : 115-10-6

Poids :	≥ 10 - < 25 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Flam. Gas 1 ; H220 Press. Gas (Liq.) ; H280

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Consulter un médecin en cas d'apparition de symptômes ou en cas de doute. Immédiatement enlever les vêtements souillés. En cas de perte de conscience : placer en position latérale de sécurité et appeler un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. En cas de consultation d'un médecin, montrer l'emballage ou l'étiquette.

En cas d'inhalation

En cas d'apparition de symptômes, sortir la personne à l'air frais et la tenir au chaud. En cas de respiration irrégulière/arrêt respiratoire : ventilation artificielle. Consulter un médecin et indiquer le nom exact de la substance.

En cas de contact avec la peau

Immédiatement enlever les vêtements souillés ou imprégnés. Laver à l'eau et au savon, rincer. Ne pas utiliser de

solvants, ni de diluants ! En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Enlever les lentilles, garder les paupières ouvertes. Abondamment rincer les yeux en écartant bien les paupières pendant plusieurs minutes avec de l'eau claire ou les traiter avec une solution de rinçage oculaire, puis consulter un médecin.

En cas d'ingestion

Boire de l'eau par petites gorgées. Garder la personne au repos. Ne pas faire vomir. En cas d'ingestion, immédiatement consulter un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes possibles : maux de tête, étourdissement, vertige et irritations des yeux et de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune autre information pertinente disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie : utiliser de la mousse résistant à l'alcool, du dioxyde de carbone, de la poudre ou de l'eau pulvérisée. Combattre les foyers/incendies importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie : ne pas utiliser de jet d'eau concentré.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Peut former des mélanges explosifs gaz-air. En cas d'incendie, il se dégage une fumée noire et épaisse. L'inhalation des produits de décomposition dangereux peut provoquer de sérieux problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d´incendie

En cas d'incendie causé par le produit, il convient lors de la lutte antifeu de tenir à disposition un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant et le cas échéant, de l'utiliser.

5.4 Indications diverses

En cas d'incendie, refroidir les récipients menacés avec de l'eau. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart les personnes non protégées, porter un équipement de protection personnel. Respecter les dispositions de protection (voir sections 7 et 8). Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Compte tenu de la proportion de solvants organiques, tenir à l'écart de toute source d'ignition et bien aérer la pièce. Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter à l'égout. En cas de pollution de fleuves, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément à la législation locale. Contenir l'eau de lavage contaminée et la mettre au rebut correctement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Contenir les matières écoulées avec un produit absorbant incombustible (par ex. sable, terre, kieselguhr, vermiculite) et récupérer dans des conteneurs adaptés pour une mise au rebut conforme aux dispositions locales. Assurer une aération suffisante. Nettoyer ensuite les surfaces concernées avec un détergent à base d'eau du commerce ou avec une solution de tensioactif aqueuse, ne pas utiliser de solvants organiques si possible.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations relatives à une manipulation en toute sécurité, voir section 7.
Informations relatives à l'équipement de protection individuelle : voir section 8.
Informations relatives à la mise au rebut : voir section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Protéger contre la chaleur et les rayons solaires directs. Assurer une aération et ventilation convenable de la pièce et du poste de travail. Veiller au respect des valeurs limites d'exposition professionnelle et/ou d'autres valeurs limites. Assurer une bonne aération de la pièce, aussi au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air). Lire l'étiquette d'identification avant usage.

Mesures de lutte contre l'incendie

Tenir à l'écart de toute source d'ignition – ne pas fumer. Protéger contre la chaleur. Récipient sous pression. Protéger contre les rayons solaires et les températures supérieures à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser sur une flamme ou un corps incandescent.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière

Ne pas inhaler les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Immédiatement enlever les vêtements souillés par le produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver le récipient hermétiquement fermé et au sec dans un endroit frais et bien ventilé. Respecter les prescriptions réglementaires pour le stockage des générateurs d'aérosols. Stocker au frais dans un endroit bien ventilé. Les installations électriques doivent être protégées contre les explosions conformément aux normes. Les sols doivent être électriquement conducteurs. Ne pas stocker dans les salles de pause ou les salles communes. Ranger hors de portée des enfants.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart des matières très acides et alcalines ainsi que des agents oxydants. Ne pas stocker avec des denrées alimentaires et de la nourriture pour les animaux.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Stocker au frais et au sec dans des récipients bien fermés. Stockage entre 5 et 35 °C dans un endroit sec et bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Respecter les indications des notices pratiques et fiches techniques pour l'application du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5

Type de valeur limite (pays d'origine) :	MAK (CH)
Valeur seuil :	960 mg/m^3 / 500 ml/m^3
Version :	

OXYDE DE DIMÉTHYLE ; N°CAS : 115-10-6

Type de valeur limite (pays d'origine) :	MAK (CH)
Valeur seuil :	1910 mg/m^3 / 1000 ml/m^3
Version :	

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL/DMEL

ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5

Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (local)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur seuil :	950 mg/kg
Facteur d'évaluation :	1 D
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (local)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur seuil :	950 mg/m^3
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	87 mg/kg
Facteur d'évaluation :	1 D
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	206 mg/kg
Facteur d'évaluation :	1 D
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	114 mg/m^3
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur seuil :	1900 mg/m^3
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	343 mg/kg
Facteur d'évaluation :	1 D
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	950 mg/m^3

OXYDE DE DIMÉTHYLE ; N°CAS : 115-10-6

Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Consommateur)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	497 mg/m^3
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Activités professionnelles)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	1894 mg/m^3

PNEC

ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	0,96 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, libération temporaire)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	2,75 mg/l

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	0,79 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	3,6 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	2,9 mg/kg
Facteur d'évaluation :	1 D
Type de valeur limite :	PNEC soil
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	0,63 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Station d´épuration)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	580 mg/l

OXYDE DE DIMÉTHYLE ; N°CAS : 115-10-6

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	0,155 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur seuil :	0,016 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	0,681 mg/kg
Facteur d'évaluation :	1 D
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	0,069 mg/kg
Facteur d'évaluation :	1 D
Type de valeur limite :	PNEC soil
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	0,045 mg/kg
Facteur d'évaluation :	1 D
Type de valeur limite :	PNEC (Terre)
Valeur seuil :	0,45 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d´épuration)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	160 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être réalisé par aspiration locale ou par ventilation générale. Si ceci ne suffit pas pour maintenir la concentration de vapeur de solvant sous les valeurs limites d'exposition professionnelle, il convient de porter un appareil respiratoire adapté. Respecter les indications de la section 7.

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Utiliser des lunettes protectrices.

Protection de la peau

Protection des mains

Lors de l'utilisation conforme, porter des gants de protection en caoutchouc nitrile d'une épaisseur de 0,38 mm.
Respecter les consignes du fabricant.
Temps de pénétration du matériau des gants : Temps de rupture >= 60 min.
Tenir compte qu'en cas de contact prolongé ou répété, les temps de pénétration indiqués plus haut peuvent être considérablement plus courts en pratique. Immédiatement remplacer les gants de protection s'ils sont endommagés

ou à la première marque d'usure. Il est recommandé de porter des sous-gants en coton sous les gants de protection en caoutchouc ! Après s'être lavé les mains, réhydrater la peau avec un baume gras.

Protection corporelle

Porter des vêtements de travail protecteurs.

Protection respiratoire

Si la zone de travail n'est pas suffisamment aérée et ventilée et que la concentration de solvant dépasse les valeurs limites d'exposition professionnelle, il convient de porter un appareil de protection respiratoire adapté. Utilisez un masque avec filtre combiné A2-P3. Ne pas inhaler les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Remarques générales

Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Immédiatement enlever les vêtements souillés par le produit. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Assurer une aération et ventilation convenable de la pièce et du poste de travail. Ne pas inhaler les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter tout écoulement dans les cours d'eau et le sol. En cas de pollution de fleuves, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément à la législation locale.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Aerosol.

Couleur : selon désignation du produit

Odeur

de solvants organiques

Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de congélation :	(1013 hPa)		Aucune donnée disponible		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)		-24,9	°C	
Température de décomposition :	(1013 hPa)		Aucune donnée disponible		
Point éclair :			-42	°C	
Température d'auto-inflammation :			non applicable		
Limite inférieure d'explosivité :			3	Vol-%	
Limite supérieure d'explosivité :			18,6	Vol-%	
Pression de vapeur :	(20 °C)		3400	hPa	
Densité :	(20 °C)		Aucune donnée disponible		
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		miscible		
pH :			10,5 - 11,4		
log P O/W :			Aucune donnée disponible		
Temps d'écoulement :	(20 °C)		Aucune donnée disponible		DIN gobelet 4 mm
Viscosité :	(20 °C)		non déterminé		
Viscosité cinématique :	(40 °C)		Aucune donnée disponible		
Teneur en corps solides :		env.	26,9	Pds %	
Teneur en solvant :			51,1	Pds %	
Densité de vapeur relative :	(20 °C)		Aucune donnée disponible		
Aérosols :	Extrêmement inflammable.				
Caractéristiques des particules :	non applicable				

9.2 Autres informations

Les données physiques sont des valeurs approximatives et se réfèrent aux composants utilisés pertinents pour la sécurité.
Auto-inflammation:
Il n'y a pas d'information sur la préparation.
Propriétés oxydantes:
Oxydant: Aucune information disponible sur la préparation.
Risque d'explosion:
Il n'y a aucune information sur la préparation. Cependant, il est probable que le produit ne soit pas potentiellement explosif, mais la formation de mélanges explosifs vapeur / air est possible.
D'autres données physico-chimiques n'ont pas été déterminées.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
En cas de manipulation et de stockage correct, aucun risques liés à une éventuelle réactivité du produit ne sont connus.

10.2 Stabilité chimique
Stable si les dispositions de stockage et de manipulation sont appliquées (voir section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Les vapeurs de solvant et l'air peuvent former un mélange explosif.

10.4 Conditions à éviter
Afin d'éviter la formation d'un mélange vapeur-air inflammable, assurer une aération et ventilation convenable (le cas échéant système d'aspiration). Protéger contre le gel, la chaleur et les rayons solaires directs.

10.5 Matières incompatibles
Aucunes réactions dangereuses ne sont connues en cas de manipulation et de stockage correct. Tenir à l'écart des matières très acides et alcalines ainsi que des agents oxydants pour éviter des réactions exothermes.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Aucuns produits de décomposition dangereux ne sont connus en cas de manipulation et de stockage correct. En cas de températures élevées ou d'incendie, des produits de décomposition dangereux tels que dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, dioxydes d'azote peuvent se former.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë
Toxicité aiguë:
- Toxicité orale aiguë: Pas de données disponibles concernant le mélange;
- Toxicité cutanée aiguë: Pas de données disponibles concernant le mélange;
- Toxicité aiguë par inhalation: Pas de données disponibles concernant le mélange.

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	10470 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	6300 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 2000 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	CL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Souris
Dose efficace :	> 20 mg/l
Temps d'exposition :	4 h
Paramètre :	CL50 (OXYDE DE DIMÉTHYLE ; N°CAS : 115-10-6)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	308 mg/l

Corrosion

Effet irritant;
- Sur la peau: Un contact fréquent ou prolongé peut provoquer des irritations de la peau
- Sur les yeux: provoque de graves irritations oculaires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucun effet sensibilisant par le produit n'est connu.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Le produit n'est pas classé en tant que mutagène sur les cellules germinales, cancérigène ou toxique pour la reproduction (caractéristiques CMR).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

L'inhalation de particules de solvants dépassant les valeurs limites d'exposition professionnelle peut provoquer des problèmes de santé tels que des irritations des muqueuses et des organes respiratoires, des lésions rénales et hépatiques ainsi que des troubles du système nerveux central.
Signes : maux de tête, vertige, fatigue, faiblesse musculaire, effet anesthésiant et dans des cas exceptionnels, perte de conscience.
Les projections de solvants peuvent provoquer des irritations oculaires et des lésions réversibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Un contact prolongé ou répété avec le produit affecte le regraissage naturel de la peau et entraîne un dessèchement de la peau. Le produit peut aussi pénétrer dans le corps à travers la peau.

Danger par aspiration

Aucun potentiel de risque connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de perturbateurs endocriniens conformément à l'article 59, paragraphe 1, ou de perturbateurs endocriniens conformément au règlement (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605.

Autres effets néfastes

Ce produit n'est pas associé à des effets néfastes pour la santé si les mesures d'hygiène au travail sont respectées et en cas de manipulation conforme.

Informations complémentaires

Le produit n'est pas testé en tant que tel, mais selon les méthodes conventionnelles des procédures de calcul du règlement CLP (CE) n° 1272/2008 et classé en fonction des risques toxicologiques. Détails aux sections 2 et 3.
Lors d'une manipulation correcte et d'un usage conforme, le produit n'entraîne pas d'effets néfastes pour la santé d'après notre expérience et les informations dont nous disposons.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Paramètre :	CL50 (OXYDE DE DIMÉTHYLE ; N°CAS : 115-10-6)
Espèce :	Poecilia reticulata (Guppy)
Dose efficace :	> 4,1 g/l

Temps d'exposition : 96 h

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre : CL50 (OXYDE DE DIMÉTHYLE ; N°CAS : 115-10-6)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace : > 4400 mg/l

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace : > 10000 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Paramètre : EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Chlorella vulgaris
Dose efficace : 275 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible concernant le potentiel du produit sur sa persistance et sa dégradabilité.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible concernant le potentiel de bioaccumulation du produit.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible concernant le potentiel du produit sur sa mobilité dans le sol.
Éviter toute infiltration dans le sol, les cours d'eau et les égouts.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de perturbateurs endocriniens conformément à l'article 59, paragraphe 1, ou de perturbateurs endocriniens conformément au règlement (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune dégradation aiguë ou chronique des organismes aquatiques n'est à prévoir par l'infiltration du produit dans les cours d'eau.

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Le produit a été évalué sur la base du cumul des composants classés selon le règlement CLP (CE) n° 1272/2008 et classé en fonction des propriétés écotoxicologiques. Détails aux sections 2 et 3.
Empêcher toute infiltration dans le sol, les cours d'eau et les égouts.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Avant utilisation conforme

Éliminer le contenu/récipient dans une société de mise au rebut ou au point de collecte communal conformément aux prescriptions des autorités locales. Rapporter les récipients contenant des restes humides auprès du centre de collecte communal. Les récipients contenant des restes séchés peuvent être mis au rebut en tant que déchet domestique ou gravats de chantier. Ne pas laisser pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts.

Propriétés pertinentes pour la «dangerosité» des déchets

Pour le produit:
N° de code de déchet selon l'ordonnance sur la Liste européenne des déchets (décret allemand sur le répertoire des déchets): 08 01 11*.

Après utilisation conforme

Seuls les récipients exempts de résidus doivent être recyclés. Les emballages non nettoyés doivent être mis au rebut comme la matière.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Pour les emballages non nettoyés:
N° de code de déchet selon l'ordonnance sur la Liste européenne des déchets: 15 01 10*.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU
UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
Transport par voie terrestre (ADR/RID)
AÉROSOLS
Transport maritime (IMDG)
AEROSOLS
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) :	2
Code de classification :	5F
Danger n° (code Kemler) :	23
Code de restriction en tunnel :	D
Dispositions particulières :	LQ 1 l · E 0
Étiquette de danger :	2.1

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) :	2.1
Numéro EmS :	F-D / S-U
Étiquette de danger :	2.1

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) :	2.1
Étiquette de danger :	2.1

14.4 Groupe d'emballage
-

14.5 Dangers pour l'environnement
Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non
Transport maritime (IMDG) : Non
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Non applicable, car pas de transport du produit dans sa forme livrable en tant que marchandise en vrac conformément aux spécifications de l'Organisation maritime internationale (OMI).

14.8 Informations complémentaires
ADR/RID : Quantités limitées - limited quantities.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Réglementations EU
Autres réglementations (UE)
Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants

organiques dans les vernis et peintures

Le produit n'est pas soumis à la directive européenne 2004/42 / CE relative à la limitation des émissions de composés organiques volatils due à l'utilisation de solvants organiques dans certaines peintures et vernis.

Directives nationales

Informations complémentaires

Respectez les prescriptions de l'Ordonnance suisse sur les produits chimiques.
L'Ordonnance suisse sur la protection de la maternité et l'Ordonnance sur la protection de la jeunesse doivent être respectées.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

Aucune

16.2 Abréviations et acronymes

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
ADR: European agreement concerning the international carriage of dangerous goods by road (Accord européen relatif transport des merchandises dangereuses par route)
AGW: Occupational threshold limit value (Arbeitsplatzgrenzwert – Germany) AOX: Adsorbable Organic halogen compounds
ATEmix: Calculated acute toxicity estimate of mixture
BCF: Bio-Concentration Factor
CAS: Chemical Abstract Service
CLP: Classification, Labelling and Packaging
CMR: Substances classified as Carcinogenic, Mutagenic or toxic for Reproduction
CSR: Chemical Safety Report
DNEL: Derived No Effect Level
EC: European Commission
EC50: Effective Concentration 50%
ECHA: European Chemical Agency
EEC: European Economic Community
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
EWC: European Waste Catalogue
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
IC50: Inhibition Concentration 50%
IMDG Code: International Maritime Dangerous Goods Code
IMO: International Maritime Organization
LC50: Lethal concentration 50%
LD50: Lethal Dose 50%
LOAEL: Lowest Observed Adverse Effect Level
LOEL: Lowest observable effect level
MAK: Treshold limit values Germany (Maximale Arbeitsplatzkonzentration - DFG)
MARPOL: Convention for the Preventation of Marine Pollution from Ships
MVZ: molar ratio
n.a.: Not applicable
n.d.: Not determined
n.r.: Not relevant
NLP: No Longer Polymers
NOAEC: No Observed Adverse Effect Concentration
NOAEL: No Observed Adverse Effect Level
NOEC: No Observed Effect Concentration
NOEL: No Observed Effect Level
OEL: Occupational Exposure Limit

PBT: Persistent, bioaccumulative, toxic
PNEC: Predicted No Effect Concentration
RCP: Reciprocal calculation procedure
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemical)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail (Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer)
STEL: Short-term Exposure Limit
SVHC: Substance of Very High Concern
TLV - TWA: Threshold Limit Value - Time Weighed Average
VOC: Volatile Organic Compounds
vPvB: Very persistent, very bioaccumulative.

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

L'évaluation des caractéristiques de danger du produit a été effectuée selon l'annexe I du DÉCRET (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP).

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.